

**Règlement de la 30^{ème} édition de course hors stade
de la ville de Gignac**

« SEMI DE LA VALLEE »

Organisées par le club : « le Bol d'Air Gignacois »

Article 1 : organisateur :

Le Bol d'Air Gignacois 112 rue philippe Chappert 34150 GIGNAC, organise le dimanche 7 Juin 2026 sa 30^{ème} édition de course pédestre.

Article 2 : Détail de l'épreuve :

Epreuve à allure libre, en individuel (Minimum CADET pour le 10 km et JUNIOR pour le Semi-Marathon). Les courses se déroulent sur un circuit route. Les participants doivent conserver leur vigilance tout au long du parcours balisé, et respecter le code de la route lors des passages sur routes non fermées à la circulation. Une randonnée « Découverte du terroir de 11km500, complète le programme.

Chronométrage et classement pour le semi-marathon et le 10km (Pas de classement ni chronométrage pour la randonnée.

Le 10km et le semi sont accessibles aux Joëlettes handisport, 6 accompagnants maximum. Affectation d'un seul numéro de dossard pour le groupe sur la Joëlette. Les accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement général où figurera seulement la Joëlette.

2 courses enfants, 500m la Petite Anesse et 800m l'âne Martin. Pas de chronométrage ni de classement pour les courses enfants (sac cadeau à l'arrivée, goûter et médaille). Une autorisation parentale sera à remplir par les parents lors de l'inscription.

Places limitées pour les courses :

- 21km100 : 400 participants
- 10km : 250 participants
- Randonnée : 100 participants

(Les quantités sur les différents parcours peuvent être ajustées en fonction du nombre d'inscrits à l'approche de la date limite d'inscription, 5/06/2026)

750 participants maximum.

PAS D'INSCRIPTIONS SUR PLACE LE JOUR DE LA COURSE.

Article 3 : chronométrage :

Le chronométrage des courses sera confié à www.ats-sport.com

Article 4 : organisation des départs :

Les départs auront lieu le dimanche 7 Juin 202 à Gignac au Rivelin (cœur de la ville) :

- 9h pour la Randonnée 11km500
- 9h05 : l'âne Martin 800m
- 9h30 : Semi-marathon 21km100
- 9h40 : La petite Anesse 500m
- 10h : 10km

Article 5 : le ravitaillement et le repas :

Les coureurs doivent être en AUTO-SUFFISANCE avec une réserve d'eau minimale de 500ml.

Pour le 10km : Ravito solide/liquide au km 6

Pour le 21km100 : Ravitos solide/liquide aux km 6, 10 et 14

Pour le 11km500 Randonnée : Ravito solide/liquide au km 7

Ravitaillement à l'arrivée (l'organisation mettre des points d'eau supplémentaires sur les parcours, en fonction de la météo et si la journée présente de fortes chaleurs).

Un Buffet campagnard aura lieu à partir de 11h30 à la salle du Rival (offerte aux concurrents des 3 parcours, merci de s'inscrire lors de l'inscription). Pour les accompagnants merci de vous rapprocher de l'organisation, 5€ à régler.

Article 6 : Les récompenses :

Elles se feront à 11h45 au gymnase « Le Rival » et seront attribuées :

Sur le 10 km :

3 premiers hommes et femmes au scratch.

1^{er} homme et 1^{ère} femme de chaque catégorie de Cadet à Master 10

Récompenses aux Joëlettes présentent.

Sur le semi-marathon :

3 premiers hommes et femmes au scratch

1^{er} homme et 1^{ère} femme de chaque catégorie de Junior à Master 10

Récompenses aux joëlettes présentent.

Article 7 : Tarifs des épreuves :

10km : 15€

Semi-marathon 21km100 : 25€

Randonnée : 15€

Courses enfants gratuites.

Article 8 : Cadeaux :

Chaque coureur inscrit recevra un Tee-shirt souvenir qui marquera cette 30^{ème} édition « édition anniversaire. Sur présentation du dossard une bière sera offerte (seulement pour les participants majeurs).

Article 9 : retrait des dossards :

Retrait des dossards possible le samedi 6 Juin 2026 de 15h à 17h à la salle le Rival à Gignac. Et dès 7h45 le dimanche matin au départ de la course.

« Le dossard doit être porté sur la poitrine et doit être visible à tout moment de la Course. »

Article 10 : Responsabilités et Assurances :

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de Groupama, ils déclinent toute responsabilité en cas de vol. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il appartient aux non licenciés de s'assurer personnellement. Les participants s'engagent sous leur propre responsabilité et dégagent les organisateurs de tout problème physiologique les concernant avant, pendant et après la course en cas d'accident.

Article 11 : Abandons/Barrière horaire :

En cas d'abandon, les concurrents doivent avertir le signaleur le plus proche.

Sur le Semi-marathon, la barrière horaire est fixée à au km 14 (ravitaillement au centre de Saint Jean de Fos) à 11h45.

Article 12 : Utilisation d'images :

Chaque participant autorise expressément les organisateurs du Semi de la Vallée ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier, et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 13 : CNIL :

Conformément à la loi dite : « informatique et liberté » du 06 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et adresse.

Article 14 : Service médical et confort :

Le poste de secours principal (PSP) se situe sur le lieu de départ/arrivée de la course (avec Médecin).

Poste de secours au kilomètre 6 sur le parcours.

Douches disponibles à l'arrivée pour votre plus grand confort.

Article 15 : Renseignements/ inscriptions et réglementation :

www.ats-sport.com jusqu'au samedi 05/06/2026 23h59. Il faut que le dossier d'inscription soit complet pour valider celle-ci (paiement, licence ou PPS, autorisation parentale pour les mineurs).
Par courrier : Le Bol d'Air Gignacois 112 rue Philippe Chapert 34150 GIGNAC

Pour les personnes majeures, leur participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit : (Pas pour la randonnée)

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la course. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA (<https://pps.athle.fr>). Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la compétition. Les licences étrangères ne sont pas admises. Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation.

Personnes mineures

La participation des mineurs à la compétition est soumise à une autorisation parentale et :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé donne lieu à une réponse négative :
(https://pps.athle.fr/downloads/questionnaire_sante_mineur.pdf, page 1 seulement). A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Article 16 : Annulation et report :

La course ne pourra être annulée qu'en cas de force majeure. Dans ce cas précis, l'organisation réalisera le remboursement des coureurs en considération des investissements réalisés sur la course et après étude des sommes restant sur le budget global. Aucun autre remboursement ne pourra être demandé sauf cas médical (avec document fourni).

Article 17 : Contrôle anti dopage :

Tout participant à la course peut être contrôlé au titre de la lutte anti-dopage. Aux termes de l'article R.232-48 du Code du Sport, il appartient à l'organisateur de mettre « des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle » .

Article 18 : Acceptation présent règlement :

Tout concurrent qui s'inscrit atteste avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses. L'engagement entraîne acceptation, sans réserve, du présent règlement. Toute contestation sur son interprétation ou sur un point non prévu du règlement est du ressort exclusif et sans appel du comité organisateur.